Procès de Philippe Hategekimana aux assises de Paris- 20ème Jour

Publié le 15 juin 2023 sur le site d'Ibuka France

Compte-rendu de l’audience du 9 Juin 2023

Durant cette vingtième journée de procès, le vendredi 9 juin, la Cour d’Assises de Paris entendra quatre personnes. Un témoin et trois parties civiles.

Tout d’abord, c’est Monsieur Jean-Baptiste Musabyimana, détenu au Rwanda pour sa participation au génocide, qui sera auditionné en visioconférence depuis Kigali. Tout comme les autres personnes incarcérées, il ne fera pas de déclarations spontanées et préférera se soumettre directement à l’interrogatoire de la Cour et des Parties. Le Président Lavergne commence par l’interroger sur sa situation personnelle en avril 1994. Ce dernier était agriculteur et il habitait au pied de la colline de Nyamure, tout près du centre de négoce. Monsieur Lavergne l’interroge ensuite sur l’attaque de la colline de Nyamure. Monsieur Musabyimana confirme avoir participé à cet assaut avec le reste de la population, « une grande foule de gens venus de partout. […] les gens venaient de plusieurs communes et secteurs ». Il poursuit en expliquant qu’il y avait effectivement des militaires ou des gendarmes, mais déclare qu’il ne sait pas faire la différence entre les deux. Cependant, lorsque le Président lui posera la question, il déclarera effectivement qu’ils avaient des « bérets rouges », signe distinctif des gendarmes. Aussi, il expliquera que ces derniers sont arrivés dans une « Toyota rouge » et qu’ils marchaient devant les civils et avaient des fusils. Interrogé sur les armes, il déclare

également que les milliaires, « quand ils sont arrivés au sommet de la colline, ils ont installé une chose sur un fusil et ils ont tiré sur la colline d'en face […]. Ils ont tiré ça une seule fois, l'objet est tombé sur la colline d'en face et a tué des gens. […] Ça a explosé ». L'interrogatoire de Monsieur Lavergne ne durera pas très longtemps, en effet Monsieur Musabyimana soutient qu'il ne connaît pas les noms des gendarmes présents lors de l'attaque et qu'il n'a jamais entendu parler de Philippe Hategekimana ou Biguma. Les avocats des Parties Civiles prendront la suite et poseront trois questions relatives aux victimes qu'ils représentent, sans succès. Les avocates générales poseront plusieurs questions sur le rôle du témoin aux barrières de son secteur et sur la façon dont la gestion de ces dernières s'organisait. Pour les barrages de son secteur où il a été présent, Monsieur Musabyimana déclare que les ordres venaient des autorités administratives telles que « le conseiller ou le responsable de cellule ». Enfin, Maître Guedj prend la parole pour la Défense. Il ne posera que très peu de questions à l'intéressé. Il cherche surtout à démontrer qu'en réalité le témoin n'a pas d'éléments probants à apporter à la Cour, n'ayant pas vu Monsieur Hategekimana, ne pouvant pas différencier les militaires des gendarmes et n'ayant pas de souvenirs de la date de l'attaque.

La deuxième témoin de la journée, Madame Julienne Nyirakuru, constituée partie civile auprès de Maître Philippart, sera également entendue en visioconférence. Cette dernière souhaitera commencer son audition par une déclaration spontanée dans laquelle elle raconte son « chemin de croix ». Tout comme les autres rescapés, elle explique que les violences n'ont pas commencées directement après la chute de l'avion d'Habyarimana. Cependant, sentant la situation être sur le point de basculer, ils commencent à passer la nuit à l'extérieur. Un jour, un groupe de voisins arrivent au domicile de Madame Nyirakuru « munis de machettes, de lances et de gourdins ». Après cela, le père de cette dernière décide d'emmener sa famille au Burundi, en traversant la rivière Akanyaru. Pour ce faire, ils passent par une barrière, nommée « Kazarunsenya », où le père de la témoin se fait assassiner. Cette dernière fuit avec ses quatre frères afin de se réfugier sur la colline de Nyamure, où ils retrouvent un « très grand nombre de Tutsi ». Les Interahamwe attaquent fréquemment les

réfugiés, mais ces derniers parviennent à se défendre. Cependant, quand les miliciens constatent qu'ils ne parviendront pas à venir à bout des Tutsi, ils reviennent accompagnés de gendarmes. Un Interahamwe va accueillir les gendarmes et fait savoir qu'il va s'entretenir avec l'un d'eux, un certain Biguma. Ce dernier s'exclame « mais que font-ils encore là-bas ces chiens de Tutsi qui ne sont pas en train d'être tués ». Il a ensuite distribué des machettes aux civils et a lancé l'attaque. « Dans un premier temps, ce furent les gendarmes qui ont tiré des rafales de balles […]. Après, les Interahamwe passaient derrière pour découper et achever ceux qui n'étaient pas encore morts ». Madame Nyirakuru a assisté au meurtre de sa tante maternelle, alors qu'elle lui tenait la main. Elle perdra à cet endroit, en plus de cette dernière, ses quatre grands frères. Vers 4 heures du matin, elle se décide à quitter la colline pour se réfugier ailleurs. Après plusieurs jours d'errance, elle est finalement conduite sur la colline de Karama par des gens qui lui indiquent qu'un grand nombre de Tutsi se sont réfugiés à cet endroit. Elle y retrouvera en effet plusieurs de ses cousins et « beaucoup de nos voisins de Nyamiyaga que je connaissais ». Ici aussi, les réfugiés essayent de se défendre, parvenant à repousser les assaillants pendant quelques temps. Cependant, tout comme sur la colline de Nyamure, « sont arrivés beaucoup de gendarmes et de militaires ». Un vieil homme armé d'un arc dit aux réfugiés que « les gendarmes de Nyanza sont arrivés et ils sont dirigés par Biguma ». Tout comme lors de l'attaque précédent, les gendarmes commencent à tirer sur les réfugiés, puis les Interahamwe achèvent les survivants. À cet endroit, Madame Nyirakuru perd deux grandes sœurs. La dernière sœur prend sa cadette par la main et se met à courir. Elles arrivent finalement à Songa, où elles rencontrent une autre attaque. « Il y avait derrière nous ceux venant de Karama et devant nous ceux qui allaient à Songa ». Les seconds les interceptent et commencent à tous les exécuter. C'est ici que sa dernière grande sœur sera tuée, « d'une lance dans le thorax ». La témoin parvient à s'enfuir et se réfugie dans des ruines situées en contrebas. De cette cachette, elle peut observer toute la scène de massacre qui se déroule. Ainsi, après avoir tué tout le monde, les Interahamwe « ont décidé de jeter leurs corps dans les latrines de ces ruines. Ils les trainaient en les jetant progressivement dedans. Parmi ces personnes qu'ils jetaient, certaines n'étaient pas complètement

mortes ».

Madame Nyirakuru reste cachée plusieurs jours et décide finalement de se rendre au niveau de la fosse afin de vérifier si sa sœur est encore en vie. À ce moment, un homme arrive, armé d'un gourdin, et lui assène un grand coup dans le dos qui la fait tomber dans la fosse. Rassemblant ses forces, elle parvient à escalader les parois du trou et à sortir. Elle décide de partir de cet endroit et rencontre des vachers qui lui proposent de venir avec eux. Elle accepte. Ils lui donnent du lait et de la nourriture et lui permettent de passer la nuit dans l'étable. Elle passe toute la journée du lendemain avec eux et, quand le soir suivant elle retourne se coucher dans l'étable, l'un d'entre eux la rejoint et la viole. « Il m'a dit que j'avais le choix d'accepter qu'il me viole, soit qu'il me tue ». Elle s'enfuit le lendemain et essaye de regagner sa localité d'origine. Elle rencontre une nouvelle fois des Interahamwe qui gardaient une barrière et l'un d'entre eux la prend chez lui afin qu'elle aide sa femme. « Je suis restée chez eux et sa femme a été une bonne mère pour moi ». Le Président prend finalement la parole. Il commence directement en rappelant que la témoin avait 9 ans au moment des faits, rendant son récit encore plus glaçant. Monsieur Lavergne revient ensuite sur chaque épisode du calvaire de Madame Julienne Nyirakuru afin de préciser les faits. Cette dernière sera particulièrement claire dans chacune de ses réponses, présentant un récit limpide. La parole est ensuite laissée aux conseils des Parties Civiles. Maître Philippart, qui assiste Madame Nyirakuru, s'approche du micro. Elle revient sur l'attaque de Nyamure et sur la façon dont sa cliente a pu entendre aussi clairement les échanges entre Biguma et un Interahamwe. Cette dernière expliquera qu'avec d'autres enfants, « nous sommes descendus en bas de la colline, au niveau des écoles, pour jouer avec les enfants et c'est à ce moment-là que nous avons vu les véhicules. […] Nous nous sommes approchés de ce véhicule et sommes allés autour. C'est comme cela que j'ai pu entendre ». Maître Tapi demandera des éclaircissements à la partie civile afin de savoir les conditions dans lesquelles elle a entendu le nom de Biguma. Cette dernière expliquera que c'est arrivé à deux reprises, une première fois, à Nyamure, quand l'Interahamwe part discuter avec lui, et une seconde fois, à Karama, quand le vieil homme

muni d'un arc le désigne aux réfugiés. Le Ministère Public n'aura aucune question et la Défense prendra donc la suite. C'est Maître Duque qui se chargera du contre-interrogatoire. Elle demandera beaucoup de précisions à la témoin, les distances entre le bas et le haut de la colline de Nyamure, le nombre de gendarmes présents lors de l'attaque, le nombre de mètres qui la séparait de Biguma quand il a échangé avec un Interahamwe, la catégorie d'armes portée par les gendarmes et par Biguma. Enfin, quand l'avocate de Monsieur Manier lui demandera si elle confirme qu'elle serait incapable de reconnaître Biguma actuellement, Madame Nyirakura répond par l'affirmative, « compte tenu de l'âge que j'avais pendant le génocide, même mes parents je ne pourrai pas les reconnaître maintenant ».

Le troisième témoin de la journée, Monsieur Léopold Mukiga, constitué partie civile auprès de Maître Philippart, sera également entendu en visioconférence. Il souhaitera d'abord faire une déclaration spontanée à la Cour, dans laquelle, après avoir remercié les autorités française et rwandaise, racontera son parcours durant le génocide. Il expliquera s'être réfugié sur la colline de Nyamure avec plusieurs membres de sa famille proche et éloignée, « Philippe Hategekimana, qu'on surnommait Biguma, a mené une attaque sur cette colline ». Parvenant à survivre à cet assaut, Monsieur Mukiga s'enfuira à la colline de Karama, qui sera également attaquée par Biguma. Le témoin explique que ce sont les différents réfugiés qu'il a retrouvé là-bas qui lui ont dit que Monsieur Hategekimana avait collaboré avec les « militaires venus de l'ESO » pour mener cette attaque. Il poursuit en expliquant qu'il a pu constater l'utilisation d'un hélicoptère qui « débusquait les gens des brousses de Songa ». Monsieur Mukiga déclare que la même stratégie a été déployée à Karama, les gendarmes sont venus accompagnés de militaires et ont été soutenus par l'utilisation d'un hélicoptère. [Ici ce n'est pas très clair, on semble comprendre que, selon le témoin, l'attaque de Songa a eu lieu avant celle de Karama, ce qui n'est pas le cas dans les faits]. Le témoin évoque, comme d'autres avant lui, l'incendie d'un véhicule de la gendarmerie. Après quelques jours d'errance, il est sauvé et recueilli par les militaires du FPR. Le Président prend la parole. Il tente d'éclaircir les propos du témoin et notamment de comprendre ce que ce dernier a vu directement et ce qu'il a pu en-

tendre pendant le génocide ou après. Monsieur Lavergne rappelle notamment que lors de sa constitution de partie civile, Monsieur Léopold Mukiga n'a pas mentionné son passage par la colline de Nyamure, sur laquelle il a pourtant perdu plusieurs membres de sa famille. Il explique que c'est moins un oubli qu'une incompréhension, « je ne pensais pas que je devais mentionner toutes les collines ». Les déclarations du témoin seront complexes à comprendre et il semble apparaître que les souvenirs de ce dernier se mélangent. Le Président essaye tout de même d'obtenir quelques informations supplémentaires grâce à ses questions, sans beaucoup de succès. Il décide donc de laisser la parole aux Parties Civiles. Maître Philipart s'avancera afin de permettre à son client de s'expliquer au mieux. Elle revient notamment sur le document relatif à sa constitution de partie civile, dans lequel il n'évoque pas sa présence à la colline de Nyamure. Les explications ne seront pas non plus très éclairantes. L'assemblée comprend que le témoin est profondément impacté par le traumatisme du génocide et que ces imprécisions ou oublis proviennent très certainement de cela. Maître Philippart permet de faire la lumière sur les personnes que Monsieur Léopold Mukiga a perdu pendant le génocide. Il explique ainsi qu'il a perdu ses quatre enfants, trois petites filles et un garçon. Le Ministère Public ne souhaite pas poser de questions à l'intéressé, c'est donc Maître Guedj qui prend la suite. L'avocat de la Défense essaye à son tour d'obtenir plusieurs éclaircissements. Il revient notamment sur l'ordre des attaques et fera remarquer que le témoin se contredit, affirmant une première fois que l'assaut de Karama est intervenu avant celui de l'Isar Songa, et une seconde fois l'inverse. Enfin, il fait confirmer à Monsieur Mukiga qu'il n'a jamais vu Biguma de ses propres yeux et qu'il a appris son nom pendant et après le génocide. Maître Guedj termine en demandant au témoin de confirmer qu'il connaît Valens Bayingana, un autre rescapé constitué partie civile ayant été entendu plus tôt. Ce dernier affirme que Valens a effectivement fait partie des personnes qui ont désigné la présence de Biguma, mais qu'il n'a pas échangé avec lui avant son audition.

Enfin, la dernière témoin de la journée, Madame Appolinarie Gakuru, également constituée Partie Civile auprès de Maître Philippart, sera invitée à entrer dans la salle. Après s'être

présentée, elle fait savoir à la Cour qu'elle souhaite parler « de la ronce qui m'a piquée et qui, depuis lors, ne me quitte pas ». Cette dernière avait 15 ans lors du génocide. Elle explique que dans les premiers jours suivant la chute de l'avion présidentiel, tout le monde passait la nuit dehors, Hutu comme Tutsi, effrayés par la situation. Cependant, « à un certain moment, ils ont eu l'information comment quoi nous devions nous séparer. Les Tutsi à part et les Hutu à part ». À ce moment, ils décident, avec sa famille, d'aller se réfugier sur la colline de Karama. Madame Gakuru explique que, dans un premier temps, les réfugiés parvenaient à se défendre et à repousser les attaques des Interahamwe en leur jetant des pierres. Ces petits assauts uniquement menés par la population civile ont duré quelques temps et finalement, « par après, est arrivé un véhicule qui appartenait à une personne qui était commerçant et donc le nom ne me revient pas maintenant. Ils étaient avec Biguma ». La rescapée décrit ensuite différentes attaques et il est difficile de comprendre exactement ce qu'il se passe, à savoir quelles sont les dates, les protagonistes, la localisation. Par la suite, elle explique qu'elle se retrouve cachée avec un autre petit garçon qu'elle connaissait dans des « herbes hautes ». À la tombée de la nuit, ils décident d'aller retrouver un prêtre, pensant que ce dernier pourrait les cacher. Cependant, à peine sortis de leur refuge, ils sont repérés par un groupe d'hommes qui les emmènent à Cyapa. Ils tuent le petit garçon et décident de la laisser en vie, disant « qu'ils n'allaient pas tuer les enfants de sexe féminin ». Ils l'emmènent à une barrière et la violent à tour de rôle. Ils la libèrent ensuite le lendemain, en pleine journée, « pour que je ne puisse pas me cacher », persuadés qu'elle serait tuée par d'autres miliciens un peu plus loin. Madame Appolinarie Gakuru parvient à poursuivre son chemin. Elle finit par rencontrer un homme qu'elle connaissait bien, le voyant souvent à la laiterie. Il lui propose de l'aide et elle se rend chez lui. « Il m'a enfoncé un clou dans le cœur. Il a fait plus que ce que ces autres-là m'avaient fait précédemment. Je pensais qu'il allait me cacher mais il a commis des atrocités qui m'ont poussée à sortir de chez lui ». Elle parvient donc à fuir pour aller se cacher dans la brousse. Une nouvelle fois, elle croisera le chemin de deux hommes qui lui font « les mêmes atrocités dans le courant de cette nuit-là ». Durant la même nuit, l'un d'entre eux l'emmène chez lui rejoindre sa femme. Cette dernière lui conseillera de

fuir, disant que si elle restait, elle risquait d'être tuée. Fatiguée par le calvaire qu'elle vivait, Madame Gakuru décide de se rendre à la barrière afin que les Interahamwe la tuent. « Je leur ai dit toute la vérité car je voulais qu'ils me tuent. Je leur ai dit que j'étais Tutsi pur-sang pour qu'ils me tuent rapidement ». Personne n'ose la tuer. Après plusieurs jours d'errance, les Inkotanyi arrivent. Cependant, la témoin décide de partir vers Gikongoro, ayant entendu que « des personnes étaient tuées lorsqu'elles voulaient rejoindre le FPR ». Le Président prend la parole et commence ses interrogations en essayant de savoir combien de membres de sa famille ont survécu ou sont décédés durant le génocide. « Nous sommes deux rescapés dans la famille […] les personnes de ma famille directe qui sont morts à Karama sont ma mère, mes trois grandes sœurs, mon frère, les enfants de ma grande sœur et le mari de ma grande sœur ». Interrogée par Monsieur Lavergne, la témoin déclarera ne pas connaître la différence entre les gendarmes et les militaires et être incapable de les différencier autrement que par les armes qu'ils utilisaient, « les gendarmes portaient des fusils alors que les Interahamwe portaient des arcs, des pierres et d'autres armes traditionnelles ». Concernant le nom « Biguma », elle entend ce dernier lorsque les rescapés de la colline de Nyamure arrivent à Karama. Le Président poursuit ses questions, essayant de resituer chronologiquement les différentes attaques sur la colline de Karama afin de comprendre à quel moment les gendarmes sont arrivés et dans quelles conditions la témoin a pu voir Biguma. Cette dernière explique qu'elle a pu l'apercevoir « à 40 mètres » de là où elle se situait, devant une église. Madame Gakuru confirme également, comme d'autres rescapés, que l'attaque de la colline de Karama a commencée avec l'incendie du véhicule avec lequel les gendarmes sont arrivées. Monsieur Lavergne invitera ensuite les parties à poser leurs questions. Tout d'abord, Maître Philippart se lève. Elle ne souhaitera pas poser de question et remerciera simplement sa cliente pour son témoignage. Le Ministère Public prendra la suite et demandera quelques développements à Madame Gakuru, notamment sur l'Isar Songa où elle reconnaît s'être rendue. L'avocate générale reprend donc les auditions précédentes de la rescapée afin de lui permettre de confirmer ses propos ou d'ajouter certains détails. Elle explique ainsi comment, en fuyant de Karama, elle s'est retrouvée au milieu de l'attaque de l'Isar Songa, qui tua tous les réfugiés

présents avec elle. C'est finalement Maître Duque, pour la Défense, qui se chargera du contre interrogatoire. Plusieurs questions seront posées, toujours concernant des précisions sur la présence de Biguma. L'avocate de Monsieur Hategekimana terminera en rappelant que la témoin n'avait pas pu reconnaître son client sur la planche photographique qui lui avait été présentée. Elle confirmera avoir dit aux enquêteurs qu'elle ne pouvait reconnaître personne sur ce document. Les audiences sont suspendues.

Par Emma Ruquet

Commission Juridique d'Ibuka France

---

https://www.ibuka-france.org/proces-de-philippe-hategekimana-aux-assises-de-paris-20eme-jour/